



Conseil Municipal du 11 février 2025 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2025/05

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT,
Philippe BARBIER par Patrice JACQUET,
Patrice GOSNET par Philippe AUDEBERT,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Patrice JACQUET a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – PROJET DE TERRITOIRE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES - SIGNATURE CONVENTION CAF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf du Val d'Oise en date du 27/02/2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;
Considérant la nécessité d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et

d'optimiser l'offre des services existante et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
Vu la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise la Convention Territoriale Globale afin de renforcer leurs actions sur les champs d'interventions partagés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération ValParisis



Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



Patrice JACQUET

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le **14/02/2025**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **14/02/2025**